



CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de DAOULAS

Procès-verbal tenant lieu de compte rendu

-

Séance n°1 du 13 janvier 2021

Le 13 janvier de l'année deux mille vingt et un à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Daoulas, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence du maire, Jean-Luc LE SAUX.

Présents :

Mmes : BRELIVET Sophie, CALVEZ-BARNOT Gaëlle, FAURE Rachel, FOEON KERVELLA Gwenaëlle, GUICHOUX Fabienne, Laurence DEMIANS, LEVEQUE Joëlle, TONNARD Nelly,
MM. : CAILLEAU François-Marie, CAILLEAU Olivier, GASTRIN Alain, GRAF Frédéric, LAGADEC Jean-Philippe, LE SAUX Jean-Luc, MONTFORT Philippe, OHREL Jacques, RENAUD Marion, ROUE Bertrand, RYBSKI Philippe

Absent(s) ayant donné procuration :

Madame DEMIANS Laurence ayant donné procuration à M. LE SAUX Jean-Luc,

Excusé(s) : -

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 18

Date de la convocation : 08/01/2021

Date d'affichage de la convocation : 08/01/2021

Acte rendu exécutoire

- Après transmission en Préfecture le : 14/01/2021
- Date d'affichage en mairie : 14/01/2021

A été nommée secrétaire : Mme FOEON KERVELLA Gwenaëlle,

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité sans remarque ni ajout

Ordre du jour :

Affaires scolaires : orateur Mme Rachel FAURE

- I. Demande de subvention auprès de la CAF pour l'installation d'un nouveau logiciel de crèche.

Affaires générales, orateur : M. François-Marie CAILLEAU

- II. Décision modificative n°2 du Budget primitif 2020 de la commune
- III. Modification du taux horaire moyen applicable aux travaux en régie pour les agents de la filière technique

Décisions du maire, questions diverses.

Affaires scolaires

1. Demande de subvention auprès de la CAF pour l'installation d'un nouveau logiciel de crèche

Madame Rachel FAURE expose au conseil municipal que la commune de Loperhet a mis en place un nouveau logiciel de gestion de la crèche auprès de la société Arpege.

Dans une démarche d'harmonisation, il est demandé au conseil municipal d'autoriser l'exécutif à demander une subvention à la CAF afin de mettre en place un logiciel identique à la microcrèche Dip Ha Doup de Daoulas.

Le montant approximatif de l'opération est de 3000€ HT. Le financement de la CAF peut atteindre 80%.

DELIBERATION -

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ,

Article 1 - Autorise le maire à demander une subvention à la CAF pour la mise en place d'un logiciel de gestion de la crèche Dip Ha Doup,

Article 2 - Prend acte que le montant de la subvention peut atteindre 80% du montant de l'opération,

Article 3 - Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 2051 du budget primitif 2021 de la commune.

Affaires générales

2. Décision modificative n°2 du Budget primitif 2020 de la commune

Monsieur CAILLEAU informe le conseil municipal que la clôture du compte administratif 2020 de la commune nécessite une décision modificative du BP 2020 qui concernent deux postes de dépense de la commune, mouvementés par l'imprévu.

- En premier lieu, les dépenses de fonctionnement liées au personnel communal ont été affectés par le recours à du personnel extérieur afin de mener la bonne transmission des dossiers stratégiques de la commune entre M. AVRIL et Mme FREYARD, directeurs des services de la commune.

- En second lieu, d'important travaux d'investissements (travaux de l'estacade, salle de tennis...) ont été réalisés cette année par le personnel communal. Ces travaux, dits "travaux en régie", permettent d'enrichir l'actif de la commune en évitant les frais induits par les intermédiaires extérieurs. La décision modificative proposée au conseil municipal doit permettre, dans un souci de sincérité budgétaire et d'optimisation de la capacité d'autofinancement de la commune via la rétrocession de la FCTVA, de constater la création de ces nouveaux actifs dans le patrimoine communal.

DELIBERATION -

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ,

ARTICLE 1 - Adopte la décision modificative suivante:

	Dépenses			Recettes		
Section de fonctionnement	012	6218	+25000,00	042	722	+8438,33
	023	023	-25000,00			
	023	023	+8438,33			
Section d'investissement	040	21738	+8438,33	021	021	- 25000,00
	040	21738	+8587,47	021	021	+ 8438,33
	040	23131	-8587,47			
	023	231323	-25000,00			

3. Modification du taux horaire moyen applicable aux travaux en régie pour les agents de la filière technique

Monsieur CAILLEAU expose au conseil municipal que les travaux en régie admissibles en actif sont composés de charges liées aux fournitures et de charges de main d'œuvre.

Afin de répercuter sincèrement en comptabilité les coûts de main d'œuvre, il est nécessaire de mettre à jour le coût horaire moyen des agents afin que celui-ci corresponde effectivement aux évolutions de la masse salariale de la commune.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêt CE, 11 juillet 2019, 3ème et 8ème chambres réunies, req. n°422577,

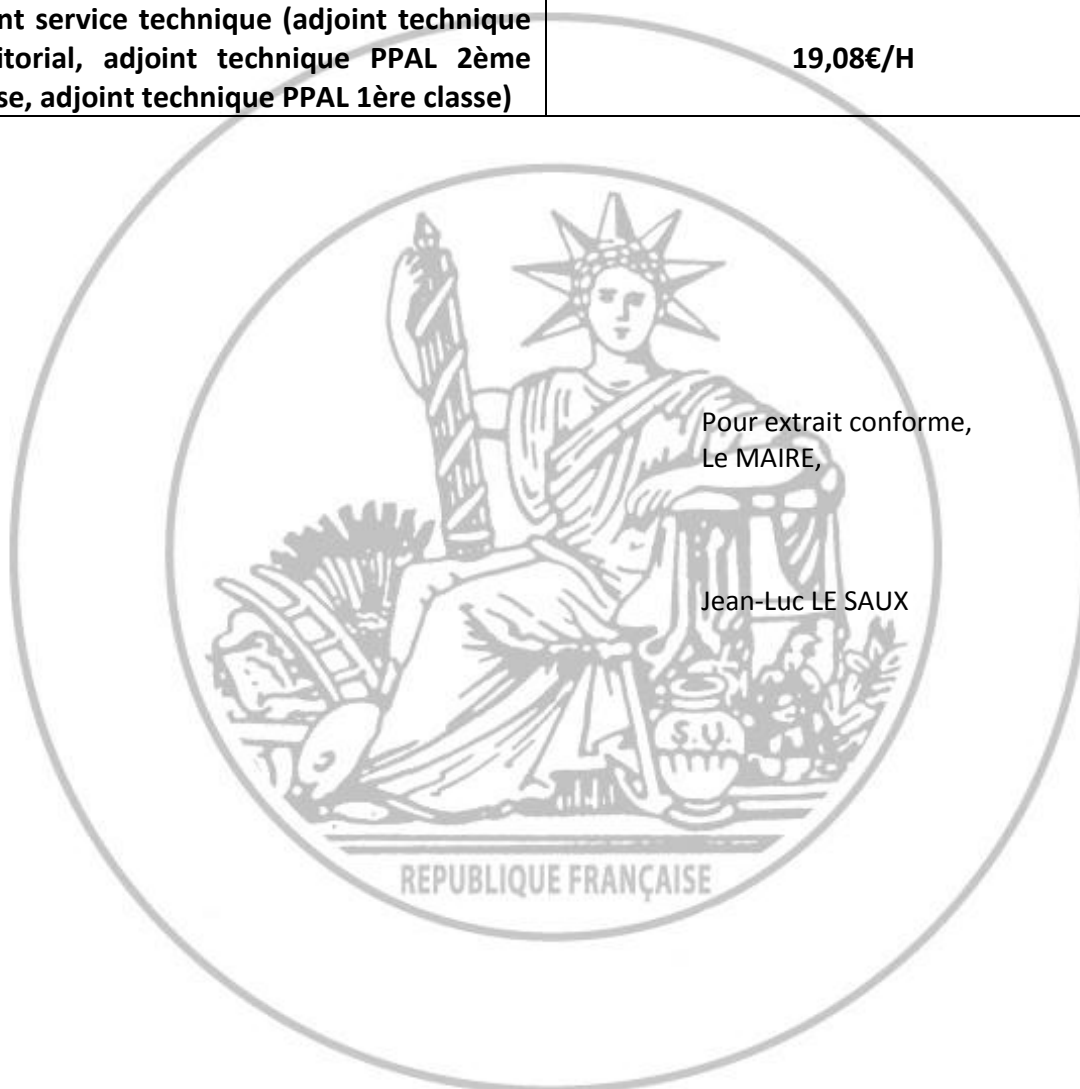
Après en avoir délibéré à l'unanimité ,

ARTICLE 1 - Les taux horaires moyens applicables aux travaux en régie pour les agents de la filière

technique de la commune sont abrogés,

ARTICLE 2 - Les taux horaires moyens suivant sont appliqués pour toutes les opérations de travaux en régie impliquant des agents de la filière technique:

Filière technique	
Référent service technique (adjoint technique territorial, adjoint technique PPAL 2ème classe, adjoint technique PPAL 1ère classe)	21,08€/H
Agent service technique (adjoint technique territorial, adjoint technique PPAL 2ème classe, adjoint technique PPAL 1ère classe)	19,08€/H



Pour extrait conforme,
Le MAIRE,

Jean-Luc LE SAUX